

Tableaux d'avancement 2011

Catégories C et B

de AATP 1 à AATP2

de AATP2 à AATP1

DE C2 à C1

de C1 à CP

Comment l'arbitraire de la notation
déclasse les agents

Comment des notes positives ne suffisent pas
pour changer de grade



Les textes

NOTE DE SERVICE

N° 11-003-V32 du 5 janvier 2011

NOR : BCR Z 11 00003 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité
Publique du mois de janvier 2011**

Le dispositif

Dans les catégories B et C, le grade n'est pas fonctionnalisé.

L'avancement de grade *au choix* se traduit par une inscription sur un *tableau d'avancement* soumis à l'avis

de la commission administrative paritaire compétente.

Le changement de grade n'entraîne pas changement de fonctions et d'affectation (à l'exception éventuelle des contrôleurs de 1ère ou 2ème classe promus contrôleurs principaux). Dès lors, l'agent n'a pas à faire acte de candidature. L'inscription d'un agent de catégorie B ou C sur un tableau d'avancement est *la traduction de la reconnaissance de son mérite professionnel*.

Il est rappelé que le corps des contrôleurs du Trésor public est composé des grades de contrôleur du Trésor public de 2ème classe, de contrôleur du Trésor public de 1ère classe et de contrôleur principal du Trésor public, et celui des agents d'administration du Trésor public des grades d'agent d'administration du Trésor public de 2ème classe, d'agent d'administration du Trésor public de 1ère classe, d'agent d'administration principal du Trésor public de 2ème classe et d'agent d'administration principal du Trésor public de 1ère classe.

Pour la catégorie C

De AATP1 à AATP2

Peuvent être promus au grade d'agent d'administration principal du Trésor public de 2ème classe les agents d'administration du Trésor public de 1ère classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'agent d'administration du Trésor public de 1ère classe ou d'agent de recouvrement. (...) S'agissant du présent tableau, les conditions sont appréciées au 31 décembre 2010.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés avec effet du 1er janvier 2011.

AATP2 à AATP1

Peuvent être promus au grade d'agent d'administration principal du Trésor public de 1ère classe les agents d'administration principaux du Trésor public de 2ème classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent d'administration principal du Trésor public de 2ème classe ou d'agent de recouvrement principal de 2ème classe.

S'agissant du présent tableau, les conditions sont appréciées au 31 décembre 2010.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés avec effet du 1er janvier 2011.

Pour la catégorie B

De C2 à C1

Peuvent être promus au grade de contrôleur du Trésor public de 1ère classe les contrôleurs du Trésor public de 2ème classe *justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.*

S'agissant du présent tableau, les conditions sont appréciées au 31 décembre 2010 pour l'échelon et au 31 août 2011 pour l'ancienneté de service en catégorie B.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés avec effet du 1er janvier 2011 sous réserve de satisfaire à cette date à la condition des 5 ans d'ancienneté de services en catégorie B. À défaut, les agents seront nommés jusqu'au 31 août 2011 à la date à laquelle ils rempliront cette condition.

Pour la catégorie B

De C1 à CP

Peuvent être promus au grade de contrôleur principal du Trésor public les contrôleurs du Trésor public de 1ère classe *justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.* S'agissant du présent tableau, les conditions sont appréciées au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, contrairement aux autres tableaux d'avancement, la nomination au grade de contrôleur principal est conditionnée par l'installation dans les fonctions. En conséquence, les agents en position de congé de longue maladie ou de longue durée à la date de la CAP locale peuvent être proposés à l'inscription mais, en cas d'inscription sur le tableau d'avancement, ces agents ne pourront être nommés qu'à condition qu'ils reprennent leurs fonctions avant la réunion de la C.A.P. centrale chargée d'émettre un avis sur l'établissement du tableau d'avancement de l'année suivante. Le procès-verbal de la CAP locale devra, dans tous les cas, argumenter la proposition (ou non proposition) d'inscription d'un agent placé en position de congé de longue maladie ou de longue durée.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés au 31 août 2011, sous réserve de l'installation effective dans les fonctions.

La notation discriminante pour le changement de grade des C et des B

En 2011, il conviendra de tenir compte des notations attribuées en 2010 (sur l'activité 2009), 2009 (sur l'activité 2008) et 2008 (sur l'activité 2007).

Les agents seront proposés en 2011 selon les critères généraux de sélection suivants :

- *prise en compte de l'échelon par ordre décroissant ;*
- ***dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2008, 2009 et 2010 par ordre décroissant ;***
- *dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note 2008, 2009 et 2010, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant. Le numéro d'ancienneté figurant sur la liste des agents ayant vocation permet d'effectuer ce départage. Le numéro d'ancienneté le plus petit correspond à l'agent ayant la plus grande ancienneté.*

Les agents proposés devront avoir au moins la note de référence en 2008, 2009 et 2010

La notation et la totalisation des bonifications sur les 3 dernières années lors des tableaux d'avancement

De l'arbitraire de la notation

Les conséquences sur le déroulement de carrière des agents ex DGCP de catégorie C et de catégorie B

Les exemples de déclassement

La notation

Les quotas de bonifications

- 20% de +0,06
- 30% de +0,02
- 50 % d'exclus



La notation et la CGT (Orientations de congrès)

La CGT Finances Publiques se prononce contre tout système d'évaluation/notation tel que mis en place par le décret du 29 avril 2002, encore aggravé par le décret du 17 septembre 2007.

La CGT revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini.

Elle revendique :

une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale ; deux niveaux de recours en CAP de pleine compétence.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs.

La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes.

La CGT exige la suppression de ce contingentement.

Par ailleurs, la CGT s'oppose à toutes les formes de rémunération liées au mérite et/ou évaluation, à l'instar de ce que l'administration propose avec la PFR.

OPACITE ET VUE DE NEZ

- **La CGT revendique:**
- **La transparence** dans l'attribution de l'enveloppe capital mois (EKM) par catégorie et par service.
- **La fin des quotas** de bonifications
 - Les élus CGT l'ont encore rappelé à l'administration:
Combien de 0,06 et de 0,02 dans les services toutes filières confondues ?
 - **Pas de réponses !**
- Pourquoi l'administration refuse-t-elle la transparence ?
Aurait- elle des choses à cacher ?

Vue de nez et opacité

- **La seule visibilité** pour le notateur de 1er degré est celle du gain d'1 mois (+0,02) ou de 3 mois (+0,06) pour **le changement d'échelon** de l'agent noté.
- **Aucune visibilité sur les conséquences relatives au changement de grade** et à l'évolution de carrière des agents notés.
- **Les notateurs de 1er degré sont entre le marteau et l'enclume**: la direction délègue l'attribution des quotas après un « dialogue » de dupes concernant l'EKM et les services.

Notation et changement de grade

Exemples de déclassements
Nous avons pris les tableaux 2011
de C2 à C1 et de C1 à CP

La même logique s'applique aux tableaux de
catégorie C pour les AATP1 et les AATP2

Les tableaux d'avancement et les conséquences de la notation

Effets pervers de la notation

Tableau de C2 à C1

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1						NOTATION					
2	Numéro	Rang de classement	Grade échelon	Date effet ancienneté		2008	2009	2010	Total	OBS.	
3	← ancienneté →										
4											
5											
6	157	1	C2 11	01/11/2008		0,02	0,01	0,01	0,04		
7	1839	2	C2 10	30/08/2008		0,02	0,06	0,02	0,10		
8	4013	3	C2 10	01/11/2010		0,01	0,01	0,02	0,04		
9	4035	4	C2 10	11/12/2010		0,01	0,01	0,02	0,04	PC 2010 11/12	
10	4185	5	C2 9	06/02/2009		0,01	0,02	0,01	0,04	PC 2010 12/12	
11	8	6	C2 13	01/09/2010			0,02	0,06	0,08		
12	24	7	C2 12	05/05/2008							
13	124	8	C2 11	01/11/2008		0,01	0,06	0,01	0,08		
14	69	9	C2 11	01/12/2007		0,02	0,02	0,02	0,06		
15	970	10	C2 11	25/05/2010		0,02	0,01	0,01	0,04		
16	1008	11	C2 11	11/08/2010		0,02	0,01	0,01	0,04		
17	382	12	C2 11	16/10/2009							
18	967	13	C2 11	16/05/2010		0,00	0,01	0,01	0,00	RETRAITE	
19	1192	14	C2 11	01/10/2010							
20	3376	15	C2 11	01/03/2010							
21	3508	16	C2 10	18/05/2010		0,06	0,06	0,06	0,18		
22	2414	17	C2 10	21/01/2009		0,06	0,01	0,01	0,08		
23	1826	18	C2 10	16/08/2008		0,02	0,01	0,01	0,04		
24	4003	19	C2 10	10/10/2010		0,00	0,01	0,00	0,01		
25	3371	20	C2 10	01/03/2010							
26	3993	21	C2 10	01/10/2010							
27	3995	22	C2 10	01/10/2010							
28	4074	23	C2 9	22/04/2008		0,02	0,02	0,02	0,06		
29	4136	24	C2 9	01/10/2008		0,01	0,01	0,01	0,03		
30	4304	25	C2 9	16/09/2009		0,01	0,01	0,01	0,03		
31	4246	26	C2 9	01/06/2009		0,00	0,01	0,01	0,02		
32	4179	27	C2 9	01/02/2009		0,00	0,01	0,00	0,01		
33	4650	28	C2 8	01/05/2008		0,01	0,01	0,02	0,04		
34	4603	29	C2 8	11/01/2008		0,01	0,00	0,00	0,01		
35	6084	30	C2 7	01/09/2010		0,06	0,06	0,02	0,14		
36	5967	31	C2 7	01/09/2010		0,06	0,06	0,01	0,13		
37	6164	32	C2 7	01/09/2010		0,06	0,01	0,06	0,13		
38	5652	33	C2 7	04/05/2010		0,02	0,02	0,06	0,10		

← Colonne I

Déclassement

La totalisation des bonifications est discriminante à l'intérieur de chaque échelon

Colonne A: n° d'ancienneté administrative

Colonne B: n° de classement par la notation sur 3 années

Colonne C: ancienneté dans le grade et l'échelon

Lignes 6 à 10: mesures d'âge (+de 58 ans) et agents classés en 2010

■ C2 déclassés à cause de la notation

■ C2 exclus des tableaux à cause de la notation

Les tableaux d'avancement et les conséquences de la notation

Tableau d'avancement de C1 à CP

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
11									
12									
13	1	462	C1 11	28/04/2009		0,02	0,01	0,02	0,05
14	2	346	C1 11	16/08/2008		0,00	0,00	0,00	0,00
15	3	1309	C1 10	21/10/2010		0,02	0,02	0,06	0,10
16	4	1542	C1 9	01/01/2009		0,06	0,01	0,01	0,08
17									
18	5	83	C1 12	01/11/2009		0,01	0,01	0,01	0,03
19	6	533	C1 11	01/09/2009		0,00	0,02	0,06	0,08
20	7	56	C1 12	16/02/2008		0,01	0,02	0,06	0,09
21	8	80	C1 12	16/07/2009		-0,01	0,00	0,00	-0,01
22	9	343	C1 11	11/08/2008		0,06	0,06	0,06	0,18
23	10	171	C1 11	07/01/2008		0,06	0,02	0,06	0,14
24	11	309	C1 11	07/07/2008		0,02	0,06	0,06	0,14
25	12	222	C1 11	01/04/2008		0,06	0,02	0,02	0,10
26	13	557	C1 11	11/10/2009		0,06	0,01	0,02	0,09
27	14	676	C1 11	18/05/2010		0,02	0,01	0,06	0,09
28	15	778	C1 11	11/11/2010		0,02	0,06	0,01	0,09
29	16	698	C1 11	11/06/2010		0,06	0,01	0,01	0,08
30	17	211	C1 11	21/03/2008		0,02	0,02	0,02	0,06
31	18	201	C1 11	14/03/2008		0,01	0,02	0,02	0,05
32	19	234	C1 11	24/04/2008		0,02	0,02	0,01	0,05
33	20	304	C1 11	01/07/2008		0,02	0,02	0,01	0,05
34	21	230	C1 11	16/04/2008		0,01	0,02	0,01	0,04
35	22	451	C1 11	08/04/2009		0,01	0,02	0,01	0,04
36	23	466	C1 11	01/05/2009		0,01	0,01	0,02	0,04
37	24	713	C1 11	07/07/2010		0,01	0,01	0,02	0,04
38	25	604	C1 11	15/01/2010		0,00	0,01	0,02	0,03
39	26	660	C1 11	19/04/2010		0,00	0,00	0,01	0,01
40	27	1335	C1 10	23/11/2010		0,02	0,02	0,06	0,10
41	28	1059	C1 10	21/07/2009		0,06	0,02	0,01	0,09
42	29	908	C1 10	01/09/2008		0,01	0,02	0,02	0,05
43	30	1012	C1 10	11/04/2009		0,02	0,01	0,02	0,05
44	31	1089	C1 10	06/10/2009		0,01	0,02	0,02	0,05
45	32	834	C1 10	21/03/2008		0,02	0,01	0,01	0,04
46	33	1158	C1 10	11/02/2010		0,02	0,01	0,01	0,04
47	34	815	C1 10	11/02/2008		0,01	0,01	0,01	0,03
48	35	966	C1 10	27/12/2008		0,01	0,01	0,00	0,02

← Colonne I

Déclassement

La totalisation des bonifications est discriminante à l'intérieur de chaque échelon

Colonne A: n° de classement par la notation sur 3 années

Colonne B: n° d'ancienneté administrative

Colonne C: grade et échelon

Colonne D: ancienneté dans le grade et l'échelon

■ C1 déclassés à cause de la notation

Lignes 13 à 16 : C1 classés prioritaires

(+ de 58 ans ou classés non retenus en 2010)

Promu ou pas...

Vous pouvez remplir les conditions statutaires, avoir eu des bonifications,

Et ne pas être proposé sur la liste !

Pour être promu, il faut des emplois « ouverts » dans le grade supérieur.

Si peu d'emplois sont ouverts sur le tableau de promotion, vous pouvez être « doublé » par un collègue ayant moins d'ancienneté que vous dans l'échelon...

Et vous ne passerez pas au grade supérieur !

Celui qui vous double ne le sait pas...

Il bénéficie simplement d'un total de bonification supérieur au votre à l'instant « T » . (cf. tableaux diapos précédentes)

Les interventions des élus CGT

- Pour la **transparence** dans les EKM distribuées dans les services
- Pour la **transparence** dans le calcul du nombre d'emplois ouverts au grade supérieur
- Pour la **fin des quotas** de bonifications
- **Pour l'ancienneté** dans l'échelon et le grade
- **Pour une carrière linéaire** en C et en B

Les interventions des élus CGT en CAP locale

- Contre l'opacité
- Contre l'exclusion des agents des tableaux de promotion
- Pourquoi exclure des agents du tableau d'avancement au motif qu'ils n'ont pas été notés une fois sur 3 ans ?
- Pourquoi une note de service primerait-elle le statut (et la position « d'activité ») ?
- Pourquoi les « détachés » sont-ils exclus?
Ils ont pourtant été notés dans leur administration d'origine !

De la cohérence à l'incohérence

L'ancienneté administrative permet une égalité de traitement dans les tableaux d'avancement, c'est d'ailleurs celle qui s'applique dans la filière fiscale.

Cette ancienneté administrative est percutée pour les agents de l'ex-DGCP par le caractère discriminant de la totalisation des 3 dernières années de notation: **de nombreux collègues sont déclassés avec des notes positives !**

Au hasard du cycle triennal de notation, les agents peuvent remplir les conditions statutaires pour changer de grade... **mais ne pas être retenus même avec des notes positives ! Scandaleux !**

Contre l'injustice

- Les élus CGT sont à vos côtés pour faire valoir vos droits.
- Des conditions de travail à la défense des dossiers individuels....

N'hésitez pas à nous contacter !

